

Règlement Intérieur



Saint-Michel Sports HANDBALL

Gymnase Mares-Yvon

Place Leonard de Vinci

91240 Saint-Michel-Sur-Orge

Préambule

Ce règlement intérieur est complémentaire des statuts de l'association pour en préciser le fonctionnement. Ce règlement est complémentaire à tout règlement des instances Fédérales et territoriales du Handball. Le présent règlement Intérieur est rédigé, validé et modifiable par simple délibération du Conseil d'Administration.

Dans l'ensemble des textes du Club : statuts, règlement intérieur, etc..., le genre masculin est utilisé comme générique. Les termes employés pour désigner des personnes ont dès lors à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.

Le Club Saint Michel Sports Handball se dit d'être une association respectueuse d'un esprit sportif. Les joueurs, dirigeants, entraîneurs, arbitres, bénévoles, parents et accompagnateurs incarnent à la fois l'image du club mais aussi du handball.

Notre club est un lieu de vie et d'apprentissage accessible à tous, dans lequel chacun a des droits et des devoirs. C'est un endroit privilégié de convivialité où l'on doit respecter les autres, travailler ensemble en harmonie pour le bien du club et apprendre à se connaître en tenant compte des différentes personnalités de tous les membres. Tout adhérent (et parents pour les mineurs) s'engage à entretenir un bon esprit, gaieté, loyauté et respect des autres, sur et en dehors des terrains (tribunes et extérieurs). Il conviendra également de respecter les arbitres, les adversaires, les spectateurs....

Ce règlement contribue à l'instauration entre toutes les parties intéressées (joueurs, parents, éducateurs, arbitres, encadrants, et dirigeants) d'un climat de confiance et de coopération indispensable à l'éducation et au sport.

Il est consultable sur le site internet du Club, par voie d'affichage dans nos salles de sport, ainsi que sur simple demande auprès d'un membre du Bureau du Club.

Dispositions Générales

Article 1 : Conditions d'Adhésion et Cotisation

1. Conditions d'adhésions

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres, Il est accordé la possibilité de participer à 2 entraînements aux nouveaux joueurs afin de se rendre compte si la pratique du handball dans l'association les satisfait (en accord avec les encadrants du collectif concerné).

L'adhésion est libre et ouverte à tout postulant désirant y adhérer. Pour devenir un membre de l'association, chaque postulant doit simplement remplir une fiche d'inscription, précisant l'engagement de respecter les statuts et le présent règlement. Toute personne refusant de signer ce règlement verra sa demande de licence refusée.

Tout dossier de licence incomplet ou dont la cotisation ne serait pas réglée ne permettra pas au joueur de participer aux matchs. De même, tout joueur n'ayant pas complété son dossier de licence et ne s'étant pas acquitté de sa cotisation après un mois de pratique pourra se voir refusé aux entraînements.

Toute demande d'adhésion doit se faire par la constitution d'un dossier comprenant :

- La fiche d'inscription Club (Droit à l'image, autorisation transports, RI...)
- Un certificat médical* (Formulaire de la FFHB)
- *Ou Questionnaire de santé (pour valider les 2^{ème} et 3^{ème} année du Certificat)
- L'autorité parentale (pour les mineurs) * (Formulaire de la FFHB)
- Une photo d'identité récente

Les conditions et prix des licences sont présentés en réunion de Conseil d'Administration et sont votés lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

La cotisation, comprend les frais d'affiliation aux instances (fédération, ligue et comité) pour l'inscription des collectifs en compétition. Ces frais fixes ne peuvent faire l'objet de remboursement. En complément de ces frais, l'adhésion au Club SMS HANDBALL incluent les frais de fonctionnement, d'encadrement et de compétitions (dite "part club").

La cotisation au Club SMS HANDBALL est entendue pour une saison complète, et définitivement acquise. Des remboursements éventuels au prorata pourront être étudiés pour des situations particulières, sur justificatifs. Toute inscription réalisée au-delà du 1^{er} février de la saison en cours, donne droit à une réduction calculée au prorata des mois résiduels de la "part club", les frais d'affiliation aux instances étant les mêmes pour le Club quel que soit la date de création de la licence.

L'intégralité du règlement de cette cotisation devra être encaissé avant le 31 décembre de l'année en cours (pour les inscriptions du 1^{er} Trimestre sportif). Des réductions ou tarifs dégressifs peuvent être accordés aux familles à partir de la 2^{ème} adhésion. L'échelonnement en 3 fois maximum est possible sur demande (remise de 3 chèques signés mentionnant les dates d'encaissement souhaitées au dos, ou option CB)

2. Mutation

Tous joueurs issus d'un autre club affilié à la FFHB et licenciés dans ce club la saison précédente doit faire la demande de mutation, conformément au règlement de la FFHB. Les frais inhérents à cette demande ne sont pas pris en charge par le Club SMS HANDBALL. Ces frais pourraient être pris en charge, sous réserve d'un accord préalable du Bureau Directeur. A la signature de la demande de mutation, le joueur doit payer sa licence pour la saison.

3. Membres d'honneur

Tous les membres de l'association doivent s'acquitter de la licence. Les membres d'honneur et bienfaiteurs sont exonérés.

4. Perte de qualité de membres

4.1 De fait

Les membres de l'association sont tenus de respecter les statuts et le présent Règlement Intérieur, ainsi que les consignes de sécurité données par les bénévoles. A défaut, lorsque les circonstances l'exigent, l'association peut délivrer un avertissement à l'encontre d'un membre qui ne respecte pas les règles établies, dont l'attitude porte préjudice à l'association (Liste non limitative)

En complément de l'article 6 des statuts, la perte de qualité de membres est de fait effectif :

- ✓ En cas de démission, celle-ci doit être adressé au Président, par courrier postal ou électronique. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
- ✓ En cas de décès, la qualité de membre disparaît avec la personne et ne peut être transmise.

4.2 L'avertissement

Tout membre est engagé moralement vis-à-vis de l'Association. L'avertissement est la première des mesures disciplinaire.

L'avertissement peut être prononcé pour faute, qui peut être (liste non limitative) :

- ✓ Toute attitude ou propos indécents, irrespectueux ou diffamatoires tenus envers les responsables sportifs ou administratifs ou toutes autres personnes participant à la manifestation (parents, accompagnateurs, supporters...)
- ✓ Toute attitude sexiste, homophobe ou discriminatoire envers d'autres membres ou d'autres personnes
- ✓ Toute infraction aux statuts de l'association ou au présent règlement intérieur
- ✓ Non-paiement de la cotisation
- ✓ Comportement dangereux et irrespectueux

- ✓ Propos désobligeants envers les autres membres de l'association
- ✓ Comportement non conforme avec l'équipe et les valeurs de l'association

Cet avertissement donné par le Bureau Directeur ou le cas échéant par le Conseil d'Administration, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'avertissement est engagée. Les membres recevant deux avertissements seront soumis à une procédure d'exclusion, pour une durée provisoire ou définitive.

4.3 La radiation ou exclusion

S'il le juge opportun, le Bureau ou le CA peut décider, pour les mêmes motifs que ceux indiqués précédemment, la suspension temporaire d'un membre plutôt que son exclusion. Cette décision implique, pour le membre concerné, la perte de sa qualité de membre et de son droit de participer à la vie de l'association pendant toute la durée de la suspension. Si le membre suspendu était également investi de fonctions électives, la suspension entraîne automatiquement la cessation de son mandat.

La radiation peut être prononcée pour faute grave, qui peut être (liste non limitative, en sus) :

- ✓ Une condamnation pénale pour crime ou délit
- ✓ Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'Association et à sa réputation
- ✓ Tous vols ou dégradations volontaires des équipements personnels ou collectifs, qui entraîneront aussi une procédure de radiation immédiate du Club (Dans ce cas des poursuites éventuelles, avec réparation financière pourront être engagées).

Toute agression, tout manque de respect, tout propos antisportif, tout comportement ou toute communication portant atteinte à l'association pourra donner lieu à une poursuite judiciaire et à la radiation immédiate. Toute exclusion immédiate (provisoire ou définitive), ne pourra donner lieu à un remboursement de la cotisation. (Article X du présent RI, en lien avec l'article des statuts)

4.4 Procédure chronologique des sanctions

1. Convocation par le Président de l'intéressé par courrier pour un entretien avec le Bureau Directeur. L'intéressé peut être accompagné de la personne de son choix, un membre de l'Association, pour présenter ses arguments
2. Avertissement ou suspension prononcé par le Bureau Directeur
3. En cas d'absence de la personne convoquée, le Bureau Directeur délibérera et l'avisera de la décision par lettre recommandée
4. Si le problème persiste ou s'aggrave : convocation à un nouvel entretien par lettre recommandée. Audition des explications puis délibération du Bureau Directeur sur la prononciation ou non de l'exclusion de l'intéressé.
5. En cas d'exclusion l'intéressé est averti de la décision par lettre recommandée, l'exclusion devient définitive et l'intéressé sera considéré comme informé même sans manifestation.
6. L'exclusion est la sanction ultime faisant suite à l'ensemble des procédures de sanctions. Dans ce cas, l'intéressé doit impérativement et sans délai restituer le matériel éventuellement en sa possession appartenant au club.

En cas de démission ou d'exclusion d'un membre, aucun remboursement ne peut être demandé.

Pour tout autre motif motivé, la demande sera étudiée par le Conseil d'Administration.

Article 2 : Organisation structurelle du Club

1. Le Conseil d'Administration (CA)

Sa composition et ces attributions sont fixées par les statuts de l'Association modifiés et adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive du 07 Mars 2021.

Un membre de l'Association SMS HANDBALL depuis plus de six mois peut être coopté en tant que membre du CA. L'acte de cooptation ne peut être proposé que par un membre du CA déjà élu par l'AGO. La cooptation se fait lors d'un CA et doit être approuvée par la majorité des personnes présentes ou représentées. Le membre de l'Association coopté dispose des mêmes droits et obligations que les autres membres du CA.

Un membre rétribué ou salarié de l'association ou d'une autre association sportive équivalente, ne peut être membre du CA, il peut être toutefois invité, et participer par voix consultative.

1.1 Les commissions

Les commissions sont définies chaque année par le Conseil d'Administration et sont présidées par un membre de ce dernier. Elles peuvent être composées de membres du CA mais aussi d'autres membres (représentant légal) après avis du CA.

Celles-ci sont obligatoirement dirigées par un membre du Conseil d'administration, mais peut être complétées par des membres actifs volontaires.

Chaque commission a un responsable qui est en charge de l'organisation et de l'animation. Les Commissions ont un rôle d'étude, de proposition et d'organisation.

2. Le Bureau Directeur (BD)

Le CA élu lors de l'Assemblée Générale procède à l'élection du Bureau Directeur lors de la première séance suivante. Les modalités de vote sont définies par le CA en début de séance. La prise de fonction du bureau directeur devient effective dès la clôture des scrutins. Le Bureau se réunit régulièrement. Tous les membres désignés plus haut sont tenus d'assister à ces réunions. En cas de besoin, les décisions sont prises à la Majorité, par vote à main levée, sauf si un des membres exige un vote à bulletin secret. Les réunions peuvent être élargies aux entraîneurs, dirigeants et ponctuellement d'autres intervenants, licenciés ou non à l'association. Ces intervenants ne pourront prendre part aux votes.

Le Bureau est l'organe exécutif du Conseil d'administration dont il prépare les décisions et en assume l'exécution. Il traite les affaires courantes dans l'intervalle des réunions du CA.

- a) **Le Président** dirige les travaux du Conseil d'Administration et assure le fonctionnement de l'Association qu'il représente en justice et dans tous actes de la vie civile. Le président dirige l'Association, il est ordonnateur des dépenses et veille à l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire et du Conseil d'Administration. En cas d'empêchement, il peut déléguer ses pouvoirs au Vice-président ou à un autre membre du Conseil d'Administration
- b) **Le Secrétaire** ou **correspondant général** assure la correspondance de l'Association, tient à jour les fichiers adhérents, archive les documents importants. Il rédige les procès-verbaux des séances tant du CA que des Assemblées Générales et en assure la transcription sur les registres réglementaires prévus à cet effet : modification de Statuts, changement de composition du conseil d'administration.
Il est également en charge d'effectuer toutes les déclarations concernant ces modifications auprès des différentes instances : sous-préfecture, Fédération, Ligue, Comité...
- c) **Le Trésorier** tient les comptes de l'Association. Il est en charge d'effectuer toutes opérations financières (paiement, encaissement, virement...) relatifs au fonctionnement normal de

l'activité de l'Association, du suivi des dépenses et des rapprochements bancaires, de la préparation et l'exécution du budget, des relations financières en interne et avec les tiers, des demandes de subventions, de la transparence dans la production et la diffusion de l'information financière. Il rend compte au Président et à l'Assemblée Générale Ordinaire au cours de laquelle il présente son rapport financier annuel (rapport à établir dans un délai inférieur à 6 mois à compter de la clôture des comptes).

3. L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire

3.1 Assemblée Générale Ordinaire

Les dispositions de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire sont dans les Statuts modifiés et adoptés par l'Assemblée Générale constitutive du 07 Mars 2021 (§ V Art 14 à 16).

3.2 Assemblée Générale Extraordinaire

Les dispositions de tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont dans les Statuts modifiés et adoptés par l'Assemblée Générale constitutive du 07 Mars 2021 (§ V Art 14 à 16).

4. Responsabilité Générale

Le Club SMS HANDBALL se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou lors de détérioration de matériel si l'un des membres utilise d'autres installations sportives que celles destinées à la pratique du handball.

Le Club SMS HANDBALL n'engage pas sa responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents en dehors de la salle d'entraînement et des horaires d'entraînement ou de compétition.

Enfin, le Club SMS HANDBALL décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol occasionné dans les salles d'entraînements ou vestiaires.

Activités Sportives

Article 1 : Les locaux et matériels

1. Droit des membres

Chaque membre a le droit d'accès aux vestiaires, douches, toilettes, locaux à matériel, et terrains.

Le Club met à disposition des membres du matériel tel que les maillots, chasubles, ballons et matériel d'entraînement.

Lorsque les conditions sanitaires l'imposent, Le Club met en œuvre les protocoles sanitaires en adéquation avec les recommandations de la FFHB, et reste les interlocuteurs avec la municipalité pour leur mise en œuvre.

2. Devoirs des membres

Chaque joueur doit se présenter sur les terrains équipés d'une paire de chaussure propre de sport en salle ainsi qu'une tenue adaptée à la pratique du handball. En cas d'oubli, l'entraîneur pourra refuser le joueur à la séance d'entraînement (Il devra rester dans la salle d'entraînement jusqu'à l'arrivée d'un parent/responsable légal).

Les différents locaux et matériel doivent être maintenus dans un état de propreté exemplaire à Saint Michel Sur Orge comme dans les clubs extérieurs.

Chaque membre devra en outre aider au rangement de ce matériel qui reste sous la responsabilité des éducateurs et/ou encadrants, toute perte ou dégradations peut impliquer un remplacement à neuf à leur charge.

Il est demandé que le rangement soit fait dans le respect des locaux et de l'utilisation des collectifs suivants.

Il est demandé aux membres majeurs d'adhérer à la Charte, qui complète et clarifie les droits et devoirs de ce règlement

Article 2 : Les entraînements

Sauf cas particuliers, les entraînements sont obligatoires.

Les horaires d'entraînement sont définis au début de chaque saison, et sont disponibles sur le site internet du club.

1. Droit des membres

Le Club met à disposition de ces membres des entraîneurs pour les séances d'entraînements et les compétitions. Les entraîneurs assurent la formation sportive des joueurs et veillent à ce que ces activités se déroulent dans de bonnes conditions de sécurité et dans un esprit de camaraderie. Ils définissent la composition des équipes dans l'intérêt du club.

Ils organisent aussi les déplacements, veillent à la sécurité et dirigent l'équipe lors des matchs. Ils convoquent les joueurs et le cas échéant, prévoient le transport. Si l'entraîneur le décide, il peut se faire aider d'un parent référent.

Les parents référents (licence dirigeant) peuvent aider l'entraîneur

Ils seront en charge (liste non exhaustive) :

- Tenir la table
- Prendre une photo durant le match (pour la Commission Communication)

2. Devoirs des membres

Les horaires d'entraînement sont définis en début d'année sportive. Il sera tenu compte de l'assiduité, de la régularité et de l'application des joueurs à l'entraînement pour la composition des équipes de matchs. Les éducateurs : Encadrants feront connaître en temps opportun la composition des équipes ainsi que les heures de rendez-vous et les modalités de déplacement.

Les déplacements lors des compétitions à l'extérieur sont effectués en groupe sous l'égide des dirigeants, des éducateurs, des encadrants et des parents référents accompagnateurs.

Les membres convoqués devront se présenter aux lieux et heures de rendez-vous fixés par l'éducateur.

CNIL

Données informatiques, Nous vous informons qu'un fichier est constitué et que vous avez droit de regard sur les informations qui vous concerne. L'association déclare ne pas transmettre les données de ses membres à des démarcheurs commerciaux.

Article 3 : Les compétitions

3.2 Obligation du Club

Le Club est tenu de fournir lors de matchs et/ou tournoi, l'équipement qui correspond au niveau joué. Selon le niveau de jeu les obligations diffèrent. Mais la tenue des tables de marque et d'un responsable de salle est obligatoire au minima pour les matchs de niveau Régional et National. Tout encadrant de collectif, y compris pour la tenue des tables a l'obligation de remplir aux exigences fédérales de l'attestation d'honorabilité.

Article 3 : Les transports

1. Pour les mineurs

Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à l'arrivée sur le terrain d'un éducateur ou d'un dirigeant. Les licenciés mineurs ne peuvent quitter les entraînements sans la présence d'un parent/responsable légal venant les récupérer.

A l'adhésion, les parents de joueurs mineurs s'engagent à la demande du responsable d'équipe à effectuer gratuitement des déplacements. Toutes personnes (Parents, joueurs, entraîneurs, managers ou autres) transportant des joueurs ou d'autres membres de l'association dans son véhicule personnel. Ces déplacements sont assurés par l'adhésion à l'assurance fédérale. Tout conducteur de son propre véhicule ou d'un véhicule mis à sa disposition est responsable de ses passagers et s'engage à veiller à leur sécurité pendant le transport et jusqu'au retour au rendez-vous convenu.

Le Club SMS HANDBALL ne pourra en aucun cas être considéré responsable des dommages matériels ou humains pouvant subvenir lors de ces déplacements. Le Club ne saurait se substituer à la responsabilité du conducteur en cas de manquement à ses obligations légales.

Article 4 : Les compétitions et manifestations

1. Les rencontres de championnats

Ne peuvent participer à une rencontre que les joueur.se.s qui ont une licence validée.

Le club souhaite organiser ce point via l'application MYCOACH mis à disposition aux clubs par la FFHB. Cette application doit faciliter les convocations et la gestion du collectif.

La gestion de l'équipe pendant la rencontre est assurée par l'entraîneur ou la Personne Habilitée.

Les calendriers ainsi que les résultats des rencontres sont disponibles sur le site internet de l'Association, ou sur le site de la FFHB.

a) L'entraîneurs

Lors de chaque rencontre, l'entraîneur a la responsabilité de la composition de l'équipe de la catégorie dont il a la charge pour la saison. Il doit prendre en charge, la gestion du matériel ainsi que les formalités nécessaires au bon déroulement des rencontres. : horaires, rendez-vous, transmission de la feuille de match (pour les matchs à domicile) dans les délais. Il doit s'organiser pour présenter au minimum 1 chronométreur.

b) Les joueur.se.s

Les joueurs sélectionnés s'engagent à participer aux rencontres aux horaires indiquées. En cas d'empêchement majeur, ils devront prévenir dans les plus brefs délais l'entraîneur.

Les joueur.se.s doivent évoluer avec tenues représentant SMS hand et fournies par l'Association. Il est interdit de se présenter sur le terrain avec des vêtements ou accessoires (bijoux non protégés, attelles en métal, optique non sécurisé) pouvant mettre en danger l'intégrité physique d'une tierce personne.

2. Les stages et sélections

Tout joueur convoqué à un stage ou une sélection (Départementale, régionale ou fédérale) s'engage à se présenter à la date et aux horaires indiqués. En cas de non-respect de cet engagement, l'Association se réserve le droit de faire supporter au joueur.se les frais engendrés (amendes, frais d'inscription...)

Cas particuliers

Toutes les situations non prévues par le présent document seront soumises, examinées et réglées par le Conseil d'Administration.